



Envoyé en préfecture le 02/03/2021
Reçu en préfecture le 02/03/2021
Affiché le 02/03/2021
ID : 063-200071199-20210225-CCPL_2021_29-DE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME**

SERVICE LOCAL DU DOMAINE

**IMMATRICULATION A L'INVENTAIRE CHORUS RE FX n°116 536
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LUZILLAT (PUY-DE-DÔME)**

**AVENANT n°1 AU BAIL CONSENTI AU PROFIT DE L'ÉTAT
EN DATE DU 3 mai 2017**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1°-La Communauté de Communes Plaine Limagne dont le siège est Maison Nord Limagne 158 Grande Rue BP 23 63 260 AIGUEPERSE représentée par son Président en exercice agissant au nom et pour le compte de ladite Intercommunalité en vertu d'une délibération n° du Conseil Communautaire en date du ,

Partie ci-après dénommée « **le Bailleur** », d'une part,

2°-Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, dont les bureaux sont à CLERMONT-FERRAND (63) 2 rue Gilbert Morel, agissant au nom et pour le compte de l'État, en exécution de l'article R 4111-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été consentie par Monsieur le Préfet du Puy de Dôme suivant arrêté n°20 01599, en date du 24 août 2020 et à la subdélégation de signature qu'il a lui-même consentie par arrêté n°2020-51 du 30 octobre 2020,

– assisté de **Madame la Directrice du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de Dôme**, dont les bureaux sont également 2 rue Gilbert Morel à CLERMONT-FERRAND (63), représentant le Service occupant,

Partie ci-après dénommée « **le Preneur** », d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

EXPOSE

Aux termes d'un acte administratif en date du 3 mai 2017, la Communauté de Communes Plaine Limagne a donné à bail à l'État (Direction Départementale des Finances Publiques du Puy de Dôme), des locaux à usage de bureaux et de logement de fonction pour le Centre des Finances Publiques de LUZILLAT (63), pour une durée de neuf ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, sauf résiliation anticipée prévue au profit du Preneur dans la clause "Résiliation" du bail.

L'État n'ayant plus l'utilité des locaux à usage de logement de fonction à compter du 1^{er} février 2021, il y a lieu par le présent avenant de constater d'une part la restitution dudit logement avec la modification de l'objet (désignation) du bail et d'autre part le montant du loyer pour les locaux restant occupés à usage de bureaux.

CONVENTION

Ces faits exposés, les parties soussignées ont, d'un commun accord, apporté au bail en date du 3 mai 2017, susvisé, les modifications résultant des dispositions ci-après :

Article 1^{er} : restitution du logement de fonction et modification de la désignation des locaux :

Le logement de fonction, pavillon adossé au Centre des Finances Publiques de LUZILLAT, est restitué définitivement à l'Intercommunalité bailleresse, à compter du 1^{er} février 2021.

Dans la partie Convention du bail, la désignation (description) est ainsi modifiée :

"Sur un terrain d'une surface de 1 800 m² cadastré section AH n°241 et au rez-de-chaussée d'un bâtiment situé Route de Vendègre à LUZILLAT :

Des bureaux abritant les locaux des services du Centre des Finances Publiques de LUZILLAT comprenant un sas, un accueil du public et guichets, bureaux, coffre, archives, espaces détente, double sanitaires, bloc entretien, pour une surface utile brute de 218 m², dont une surface utile nette de 132,60 m²."

Article 2 : montant du loyer de la partie bureaux :

Les parties conviennent de maintenir le montant du loyer annuel des locaux de bureaux susvisés à **VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS (23 980 €) hors taxes et QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS de TVA (4 796 €)**, soit un loyer toutes taxes comprises s'élevant à **VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS (28 776 € TTC)**, à compter du 1^{er} février 2021, date de restitution définitive du logement de fonction.

Le loyer relatif au logement de fonction cesse définitivement d'être versé à compter du 1^{er} février 2021.

Article 3 : Autres clauses et conditions

Toutes les autres clauses et conditions du bail du 3 mai 2017, non contraires aux présentes, demeurent valables.

Article 3 : Procédure

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution du présent avenant, conformément à l'article R 4111-11 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'Administration des Domaines est compétente pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat.

L'agent judiciaire de l'État est compétent pour suivre les instances relatives à l'exécution des clauses qui tendent à faire déclarer l'État créancier ou débiteur de sommes d'argent.

Pour les litiges qui pourraient survenir à toute autre titre, notamment ceux relatifs à l'exécution pure et simple d'une clause de contrat, le service occupant est seul compétent.

Article 4 : Régime fiscal

Le présent avenant est exempt de la formalité de l'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 739 du Code Général des Impôts.

Le présent acte est établi en quatre exemplaires dont un pour la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme (Service Local du Domaine), un pour le Bailleur, un pour le Service occupant et un pour le Pôle de Gestion Domaniale à Lyon.

Dont acte.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

Le Bailleur,

Le Preneur,

Le Représentant du Service occupant,